

BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT

304 P NP DM15

Projet intégré de construction du boulevard René-
Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de
Portland à Sherbrooke

6211.06.152

Projet intégré de construction du boulevard René- Lévesque et du prolongement Ouest du boulevard de Portland à Sherbrooke

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LES CITOYENS DE LA RUE YAMASKA AYANT DEMANDÉS UNE AUDIENCE PUBLIQUE

10 janvier 2014

INTÉRÊT SPÉCIFIQUE DES DEMANDEURS

- 1- Tel qu'indiqué dans notre demande d'audience publique, nous, les citoyens ayant demandé une audience publique, sommes tous des résidents de la rue Yamaska;
- 2- À cause de notre situation, nous sommes des résidents plus affectés que les autres résidents de notre rue par le tracé de l'emprise du boulevard René-Lévesque projeté;
- 3- En effet, les lignes arrière de nos lots se situent à proximité (plus ou moins 50 mètres) de la limite Est de l'emprise du boulevard René-Lévesque, projeté par la Ville de Sherbrooke;
- 4- Or, à un peu moins de dix mètres de l'emplacement actuel du poteau se trouve une ligne des hauts arbres qui sert d'écran naturel;
- 5- Il est à noter que, selon nous, cette ligne d'arbres se trouve approximativement sur la ligne divisoire entre le lot appartenant à Fonds Lamurco inc., un promoteur de développement résidentiel, et le lot contigu appartenant actuellement à la Ville de Sherbrooke;
- 6- Pour mieux vous situer, nous avons déposé avec notre demande d'audience publique un plan fourni par la Ville de Sherbrooke (pièce P-1), qui démontre l'emplacement des poteaux temporaires posées par la Ville à l'automne 2012 afin de délimiter la limite Est de l'emprise du boulevard projeté;
- 7- Un des poteaux, le poteau 19017 se situe actuellement à 45,66 mètres de ligne arrière d'un des lots de la rue Yamaska;
- 8- La ligne des hauts arbres que nous voulons conserver commence sur la ligne qui divise les deux propriétés mentionnées ci-haut au paragraphe 5 du présent mémoire, quelque peu au sud du poteau 19016, longeant ensuite la ligne divisoire des héritages direction sud, jusqu'à la piste cyclable de la Ville;
- 9- Comme vous pouvez le constater en regardant la pièce P-1, la distance entre les lignes arrière du lot de la rue Yamaska et la ligne divisoire mentionnée ci-haut au paragraphe 5 rétrécit en allant vers le Sud (de droite à gauche sur le plan P-1);
- 10- Ainsi, le poteau 19018 se trouve à être juste de l'autre côté de la ligne des hauts arbres;
- 11- En conséquence, les propriétaires de la rue Yamaska situés au Sud de ce poteau vont préserver leur écran naturel d'arbres, mitigeant ainsi l'impact de la présence du futur boulevard René-Lévesque;

- 12- Nous, les résidents de la rue Yamaska ayant demandé une audience publique se situent directement en face de la ligne des hauts arbres, qui vont disparaître si l'emprise de l'axe René-Lévesque n'est pas modifiée;
- 13- Les autres citoyens de la rue Yamaska, moins affectés par la perte de ces hauts arbres (nous disons moins affectés parce que la présence de ces hauts arbres profite en fait à tout le quartier), n'ont pas été sollicités pour nous appuyer dans notre démarche;
- 14- Toutefois, lors d'une réunion du comité des citoyens du quartier Marie-Victorin tenue au début de l'année 2012, nous avons reçu un appui unanime pour notre demande spécifique par les gens présents à l'assemblée;
- 15- Pour les fins de la compréhension du dossier, il est à noter que suite à des négociations entre la Ville et le comité des citoyens du quartier Marie-Victorin, il a été convenu qu'il n'y aurait pas de construction de bâtiment entre l'emprise Est de l'axe René-Lévesque et la ligne arrière des lots de la rue Yamaska;
- 16- D'ailleurs, le représentant de la Ville, M. Denis Gélinas, a bien expliqué ce point lors de la présentation de la Ville au début de la première partie de l'audience publique sur le projet le 10 décembre 2013 (Voir aussi « présentation du projet » (présentation Powerpoint), pièce DA1 aux pages 82 à 85);
- 17- Notre proposition veut s'ajouter à la proposition offerte aux citoyens du quartier par la Ville en la complétant, tout en respectant les orientations de la Ville en matière d'environnement;
- 18- Nous demandons que l'emplacement du poteau 19017, présentement situé à 45,66 mètres de la ligne arrière d'un des lots de la rue Yamaska, soit déplacée à 60 mètres de la ligne arrière de ce lot;

OPINION SUR L'ENSEMBLE DU PROJET, NOS PRÉOCCUPATIONS ET NOTRE PROPOSITION

- 19- Nous ne nous opposons pas à la construction du boulevard René-Lévesque;
- 20- Même si nous préférons garder le boisé derrière nos maisons intact (qui ne le voudrait pas?), nous reconnaissons que le boulevard René-Lévesque aiderait à désenclaver le quartier Mi-Vallon et par le fait même réduirait quelque peu la circulation dans le quartier Marie-Victorin;
- 21- Toutefois, nous pensons également que la Ville devrait faire tous les efforts possibles pour mitiger les effets négatifs de la construction d'une nouvelle infrastructure d'une telle envergure sur le voisinage déjà bâti;

- 22- Il faut également prendre en considération l'impact environnemental des ouvrages et industries déjà existantes à proximité, particulièrement la présence de l'autoroute 55 et la présence de l'usine d'Animat, spécialisée dans la fabrication de tapis de caoutchouc recyclé;
- 23- Actuellement, l'impact environnemental négatif de ces installations est partiellement atténué par la présence d'un boisé situé en arrière de nos propriétés;
- 24- Or, la construction du boulevard René-Lévesque va non seulement ajouter une nouvelle infrastructure ayant des répercussions négatives pour le voisinage, mais également, elle sonne le glas pour le boisé existant, qui va disparaître pour faire place à du développement afin, entre autre chose, d'amortir le coût de la construction du boulevard;
- 25- Dans les circonstances, ce que nous demandons est minime;
- 26- Nous reconnaissons que la Ville a fait un pas dans cette direction en créant une zone « tampon » entre l'emprise Est de la rue et les cours arrière des demandeurs (Voir leur document de présentation déposé à la première séance des audiences publiques, pièce DA1, p. 83-85);
- 27- Ils ont même pris la peine de planter plusieurs arbres (d'une hauteur de plus ou moins 3 pieds) qui, dans à peu près vingt ans, serviraient d'écran naturel visant à mitiger les effets néfastes de la construction d'un nouveau boulevard;
- 28- Pourquoi est-ce qu'il faudrait planter plusieurs petits arbres quand il existe déjà une ligne d'arbres à moins de dix mètres de la ligne Est de l'emprise projetée, qui peut servir déjà d'écran naturel?
- 29- Nous maintenons qu'en déplaçant vers l'ouest le poteau 19017 (voir pièce P-1) d'une distance de quinze mètres, on obtient une solution immédiate, permettant de mitiger quelques effets néfastes de la construction du boulevard René-Lévesque;
- 30- Nous demandons une légère modification du tracé pour tenir compte de l'existence d'un écran naturel déjà existant qui aurait pour effet d'améliorer notre qualité de vie;
- 31- Par ailleurs, cette solution est toute à fait conforme aux énoncés mêmes de la Ville de Sherbrooke;
- 32- Nous citons, par exemple, ce passage du schéma d'aménagement adopté par la Ville, dans la section intitulée « l'aménagement en support au devoir environnemental », dont une des orientations est la suivante :

« Régir l'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre urbain en privilégiant la conservation des arbres existants. »

(Voir pièce DB10 « Schéma d'aménagement et développement révisé », section 4.5.1 à la page 35)

- 33- Par ailleurs, dans une étude préliminaire de planification du prolongement de l'axe René-Lévesque, publiée en juin 2010 (avant les négociations avec le comité des citoyens du quartier Marie-Victorin), le document de la Ville énonçait ce qui suit :

« Les cinq sites (parcs et espaces verts) sont liés sous forme de réseau par un lien multifonctionnel intégré à même une bande tampon qui joue le rôle d'écran nécessaire entre le secteur résidentiel de moyenne densité et des secteurs de plus faible densité. »

[Les mots entre parenthèse sont les nôtres]

- 34- La Ville parlait à l'époque d'une piste cyclable, appelée lien multifonctionnel dans le document, qui devait longer le côté Est de l'emprise du boulevard René-Lévesque à travers le boisé existant, là où c'était possible;
- 35- Également, le document dit clairement que *« l'aménagement de l'axe doit également favoriser la protection du boisé existant »*;
- 36- Donc, la solution que nous proposons ne met nullement en péril le projet de construction du boulevard René-Lévesque. En réalité, elle s'inspire largement des énoncés de la Ville même qui reconnaît par ses paroles et ses gestes (entre autres, par des négociations avec le comité des citoyens) que des efforts doivent être déployés pour minimiser l'impact négatif de la construction d'une infrastructure d'envergure à proximité de nos résidences;
- 37- Dans ses énoncés écrits, à au moins deux reprises la Ville a privilégiée « la conservation et la protection des arbres existants »;
- 38- Conséquemment, notre proposition modificative correspond à la vision stratégique de la ville de Sherbrooke pour « protéger et mettre en valeur l'environnement et les milieux naturels » (Voir pièce DB10, section 4.5.1 à la page 35);
- 39- C'est pourquoi nous vous demandons de faire suite à notre proposition dans votre rapport final et de recommander que le poteau 19017 soit déplacé à 60 mètres de la ligne arrière des lots des propriétés situées en face, bordant la rue Yamaska;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Richard McLernon
Porte-parole des demandeurs